



**ARRETE PORTANT DEPORT DE MONSIEUR PIERRE-YVES MARTIN – CESSIION  
DE LA PARCELLE SISE 61-63 AVENUE DU CONSUL DU GENERAL NORDLING A  
L'INSTITUT MEDICOEDUCATIF DE LIVRY-GARGAN**

Livry-Gargan, le **17 JUL. 2025** N°2025- **377**

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération n°2025-07-08 du 3 juillet 2025 qui abroge et remplace les conditions de la cession d'une parcelle sise 61-63 avenue du consul du général Nordling à l'Institut Médico-Educatif de Livry-Gargan pour la réalisation d'un nouveau bâtiment ;

Considérant que Monsieur Pierre-Yves MARTIN, en sa qualité de Maire de Livry-Gargan, estime se trouver en situation de conflit d'intérêt au sens des dispositions législatives et réglementaires précitées ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner une personne chargée de suppléer Monsieur Pierre-Yves MARTIN ;

Considérant qu'aucune instruction ne peut être adressé au délégataire ;

**ARRÊTE**

Article 1 : **Déport :**  
Mme KAÏSSA Boudjemaï est désignée en lieu et place de M. Pierre-Yves MARTIN pour signer l'acte notarié de cession de la parcelle sise 61-63 avenue du consul du général Nordling à l'Institut Médico-Educatif de Livry-Gargan pour la réalisation d'un nouveau bâtiment.

Article 2 : **Abstention :**  
M. Pierre-Yves MARTIN s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, suivi, exécution et signature de la cession susmentionnée.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Boudjemaï KAÏSSA – 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire ;
- Madame la Directrice Générale des Services communaux ;
- Madame la Directrice des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux ;
- Monsieur le Directeur des Services Techniques ;
- Les agents communaux assermentés.

L'ensemble de ces personnes est chargé, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le :  
Mme KAÏSSA Boudjemaï



Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller Départemental